

ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Armee de terre Question écrite n° 4364

Texte de la question

M Daniel Colin rappelle a M le ministre de la defense que l'armee francaise possede une unite de zouaves, une unite de chasseurs, une unite de spahis qui maintiennent les traditions de ces subdivisions d'armes de l'ancienne armee d'Afrique. Il regrette qu'il n'y ait pas de regiment portant l'appellation de « Tirailleurs ». Il s'etonne que le souvenir d'une epopee glorieuse de plus d'un siecle ne soit perpetue que par la garde du drapeau du 7e RTA par le 170e Regiment d'infanterie d'Epinal. Il lui demande en consequence s'il ne lui parait pas normal que la memoire des milliers de soldats francais et algeriens, tunisiens ou marocains « morts pour la France » soit honoree de facon permanente par une unite qui portera le nom de « Tirailleurs ».

Texte de la réponse

Reponse. - En 1986, afin de perpetuer le souvenir des « tirailleurs » de l'armee d'Afrique, la decision a ete prise de confier au 170e regiment d'infanterie d'Epignal l'embleme du 7e regiment de tirailleurs algeriens. Au-dela de ce symbole, le 170e RI a ete charge de faire revivre les traditions de l'ensemble des regiments de tirailleurs algeriens, marocains et tunisiens, sans qu'il paraisse necessaire d'en changer l'appellation. Les mesures prises pour la conservation du patrimoine et des traditions des tirailleurs apparaissent comme le meilleur compromis entre le souci legitime d'honorer le souvenir d'une glorieuse subdivision d'arme et la necessaire evolution d'une armee de terre resolument tournee vers l'avenir.

Données clés

Auteur: M. Colin Daniel

Circonscription: - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 4364

Rubrique : Armee

Ministère interrogé : défense Ministère attributaire : défense

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 octobre 1988, page 2962